

RÈGLEMENT 2011-05

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 240 000\$ ET UN EMPRUNT DE 240 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, UNE BENNE BASCULANTE, UN SYSTÈME ROLL-OFF ET INSTALLATION.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 avril 2010 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir un camion 10 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics, en date du 1 avril 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Pharand,
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale

ANNEXE A

RÈGLEMENT 2011-05

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 240 000\$ ET UN EMPRUNT DE
240 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES
NEUF
AVEC CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT,
UNE BENNE BASCULANTE, UN SYSTÈME ROLL-OFF ET
INSTALLATION.**

ESTIMATION DES COÛTS

CAMION PORTEUR (INTERNATIONAL)	115 000\$
ÉQUIPEMENTS	105 000\$
AUTRES	365\$
TAXES NETTES	19 635\$
TOTAL	<u>240 000\$</u>

DÉPÔT DU CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 2011-05

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2011-05 «**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation**» tenue le 21 avril 2011.

Je, Monique Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, de la municipalité de Duhamel, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de : 1393

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 150

Que le nombre de demandes faites est de : 0

Que le règlement 2011-05 intitulé : «**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation**».

Est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Duhamel, le 26 avril 2011.

Monique Dupuis
Secrétaire-trésorière adj.

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 20111-05 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 26 avril 2011.

Et j'ai signé à Duhamel ce 26 avril 2011

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	Le 1 avril 2011	
Adoption du règlement	Le 8 avril 2011	11-04-16309
Avis public d'entrée en vigueur	Le 26 avril 2011	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		